

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 773

20 mars 2015

SOMMAIRE

Arcari Fund Solutions (Luxembourg) S.à r.l.	37065	Prolux AG	37064
Choco Bonn S.à.r.l.	37099	Promotions et Participations International S.A.	37064
Immo-One	37104	QGX Metals S.à.r.l.	37058
Import East Solutions S.A.	37066	Qualitas Services Company S.à r.l.	37058
Intelsat Operations S.A.	37066	Queensberry House Building	37058
Intercoiffure Carine S.à r.l.	37066	Quilvest Private Equity S.C.A., SICAR ...	37063
International Fine Foods S.A.	37067	Raso S.à r.l.	37062
International Fine Foods S.à r.l.	37067	Reposting Services S.A.	37060
JPMorgan Portfolio Strategies Funds II ...	37104	Rho Ventures VI Luxembourg Holdings, S.à r.l.	37059
Knopes Cafés S.A.	37096	Rinispas S.A.	37061
LaSalle UK Ventures Property 11	37097	Rinteln S.à r.l.	37061
Laurus S.à.r.l.	37096	RN Consulting SA	37060
Long Dao- Zentrum für Augenlicht und Schmerz S.à r.l.	37093	Roma Invest S.A.	37059
LSREF3 Tiger Holdings S.à r.l.	37090	Romford Investment Holding S.à r.l.	37059
LU PC II S.à r.l.	37084	Romford Investment Holding S.à r.l.	37058
Luxadeck S.A.	37103	Rorke's Drift SA	37062
Luxinvest Real Estate S.à r.l.	37101	Royale Service S.A.	37061
New Elégance S.à r.l.	37104	Royal Home Investments Holding S.A. ...	37060
Participations et Promotions S.A.	37065	RPG Structured Finance S.à r.l.	37061
Peiperleck S.A.	37065	Ruffer SICAV	37062
Performance Industrie Luxembourg SA	37064	Sanny PHILIP IMMOBILIERE S.à r.l.	37063
PES Luxembourg S.à r.l.	37065	Satoria Holding S.A.	37062
Pétrusse Participations S.A.	37065	S&B Minerals Participations S.A.	37066
Pioneer Holding S.A.	37059	S&B Minerals S.A.	37063
Play & Win Sàrl	37060	Stonegate Pub Company Holding S.à r.l.	37063
Portfolio Selection Sicav	37064		

Qualitas Services Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 143.149.

En date du 31 janvier 2015, les gérants de la société ont présenté leur démission avec effet immédiat:

- M. Jimmy TONG SAM avec adresse professionnelle à L-7257 Walferdange; 2, Millewee;

- M. Philippe CHAN avec adresse professionnelle à L-7257 Walferdange; 2, Millewee.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015026206/12.

(150029536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Queensberry House Building, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 168.594.

Il résulte d'un contrat sous seing privé daté du 11 février 2015, que la Convention de Domiciliation conclue en date du 27 avril 2012 entre la Société en tant qu' «Agent» et la société Queensberry House Building S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 168.594, a pris fin conformément à la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Pour la Société

TRUSTSER S.A.

Référence de publication: 2015026207/14.

(150030119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

QGX Metals S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 138.488.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société du 26 janvier 2015 que:

1. La démission de Monsieur Patrick Moinet, avec effet au 26 janvier 2015, de son poste de son gérant de la Société, a été acceptée.

2. Madame Caroline Goergen, née le 9 juin 1979 à Verviers, Belgique, demeurant professionnellement au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommée en tant que gérant de la Société, avec effet au 26 janvier 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015026205/18.

(150029658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Romford Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 373.218,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 117.263.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Référence de publication: 2015026212/10.

(150029353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Signature.

Roma Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 160.374.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 11 février 2015

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Luxembourg, le 12 février 2015.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Roma Invest S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2015026209/14.

(150029182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Rho Ventures VI Luxembourg Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 151.311.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société du 6 février 2015 que:

1. La démission de Monsieur Patrick Moinet, avec effet au 6 février 2015, de son poste de son gérant de type B de la Société, a été acceptée.

2. Madame Caroline Goergen, née le 9 juin 1979 à Verviers, Belgique, demeurant professionnellement au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommée en tant que gérant de type B de la Société, avec effet au 6 février 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015026208/18.

(150029612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Romford Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 373.218,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 117.263.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015026211/10.

(150029352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Pioneer Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 158.360.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2015.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2015026191/12.

(150029521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Reposting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 125.385.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015026220/14.

(150029800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

RN Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 155.460.

Cette notice annule et remplace la notice enregistrée sous le numéro 150027145 en date du 10 février 2015

En date du 9 février 2015, M. Franck A. Willaime, ayant son adresse au 25 rue de la forêt, L-1534 Luxembourg, a été nommé nouvel administrateur de catégorie B de la Société pour un mandat à durée déterminée qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

Suite à cette nomination, le conseil d'administration est composé comme suit:

- (i) Irina Rapoport, comme administrateur de catégorie A;
- (ii) Giuseppe Di Modica, comme administrateur de catégorie B;
- (iii) Franck Deconinck, comme administrateur de catégorie B; et
- (iv) Franck A. Willaime, comme administrateur de catégorie B.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

RN Consulting S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015026224/20.

(150029545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Play & Win Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3487 Dudelange, 4, rue Henri Dunant.
R.C.S. Luxembourg B 167.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PLAY & WIN SARL

Référence de publication: 2015026193/10.

(150029550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Royal Home Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 180.803.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015026227/10.

(150030126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Royale Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 47.999.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

Lors de sa réunion du 11 février 2015, le conseil d'administration a pris la décision suivante:

- Me Lex THIELEN, avocat à la Cour, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, est nommé comme dépositaire des actions au porteur de la société, conformément à l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015026228/14.

(150029397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

RPG Structured Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 14.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 92.107.

—
Conformément à la cession des parts sociales du 28 novembre 2014, la société Eurolex Management S.A., avec adresse au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a vendu 560 parts sociales détenues dans la Société, à Luxroyal Management S.A., avec adresse au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 57636.

Le nouvel associé de la Société est Luxroyal Management S.A, et la cession des parts sociales, a été reportée sur le registre des associés de la Société comme suit:

- 560 parts sociales ordinaires.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme

RPG Structures Finance S.à r.l.

Représenté par M. Julien François

Gérant

Référence de publication: 2015026229/20.

(150029821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Rinteln S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.178.100,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 122.018.

—
Les comptes annuels au 31 juillet 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Référence de publication: 2015026223/10.

(150029293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Rinispas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 117.628.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015026222/10.

(150029832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Ruffer SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.817.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires («l'Assemblée») de Ruffer SICAV («la société») s'est tenue à Luxembourg le 11 février 2015 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats de Mme Mary McBain, M. Benjamin Boucher-Ferté, M. Jean Garbois, M. Alain Guérard et M. Myles Marmion en qualité d'administrateurs de la Société, pour une durée d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2016.

2. L'Assemblée a également renouvelé le mandat de Ernst & Young S.A. en tant que réviseurs d'entreprises indépendants de la Société pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2016.

Référence de publication: 2015026214/15.

(150029474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Rorke's Drift SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 180.395.

Extrait de la décision de l'administrateur unique du 9 février 2015

L'administrateur unique décide de désigner FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., Cabinet d'expertise-comptable, ayant son siège social au 18a boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, comme dépositaire des actions au porteur de la Société, conformément à l'article 42 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre SCHILL

Administrateur unique

Référence de publication: 2015026213/14.

(150029251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Raso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7569 Mersch, 14, rue des Soeurs Franciscaines.

R.C.S. Luxembourg B 94.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015026216/10.

(150030028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Satoria Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 162.193.

Hiermit kündige ich den mit der Satoria Holding S.A., R.C.S. Luxembourg B 162193, am 07.06.2013 geschlossenen Domizilierungsvertrag mit sofortiger Wirkung.

Ab dem 13.02.2015 hat die Gesellschaft nicht mehr ihren Sitz unter der Adresse:

11A, boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Luxembourg, den 13.02.2015.

Berg

Maître Kai-Uwe Berg

Rechtsanwalt

Référence de publication: 2015026237/15.

(150029533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Sanny PHILIP IMMOBILIERE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 88, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.757.

—
Beschluss vom 10.01.2015.

Am 10.01.2015 hat Frau Sanny Philip als Geschäftsführer und alleiniger Gesellschafter der Sanny Philip Immobiliere S.à.r.l. folgenden Beschluss getroffen:

Sitzverlegung

Es wird beschlossen dass der Geschäftssitz von 26, rue Charly, L-6420 Echternach mit Wirkung zum 01.02.2015 nach 88, route de Luxembourg, L-6450 Echternach verlegt wird.

Echternach, den 10.01.2015.

Référence de publication: 2015026235/14.

(150029785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

S&B Minerals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 178.470.

—
EXTRAIT

En date du 12 février 2015, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission d'Erik Johan Cornelis Schoop, en tant qu'administrateur de classe B de la Société, avec effet au 12 février 2015.

- Lisa Marie White, née le 24 octobre 1985 à Adelaide, Australie, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouvel administrateur de classe B de la Société avec effet au 12 février 2015 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015026234/16.

(150029823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Stonegate Pub Company Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.000.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 156.167.

—
Suite aux modification d'adresse de gérant de la Société, il y a lieu de modifier les données les concernant comme suit:

- Gary May, gérant de classe A, a dorénavant son adresse professionnelle au 20, Bentinck street, GB - W1U 2EU Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015026252/13.

(150029746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Quilvest Private Equity S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.532.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015026203/11.

(150029809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Promotions et Participations International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 84.453.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 9 février 2015 que:
- les titres au porteur de la société sont déposés auprès de Roosevelt Services S.A., domiciliée 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Pour la société *PROMOTIONS ET PARTICIPATIONS INTERNATIONALE S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2015026197/14.

(150029774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Portfolio Selection Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 56.144.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire en date du 2 février 2015

En date du 2 février 2015, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission avec effet au 20 février 2015 de Monsieur Alexander Svoboda en qualité d'Administrateur et de Président de la Sicav.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Portfolio Selection Sicav

CACEIS BANK LUXEMBOURG

Référence de publication: 2015026195/15.

(150029329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Prolux AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 158.203.

Aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 04.02.2015, welche am Gesellschaftssitz abgehalten wurde, gehen folgende Beschlüsse hervor:

Da alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend sind wird einstimmig beschlossen, dass AD CONSULT SARL, 67, Gruuss Strooss L-9991 WEISWAMPACH als Treuhänder der Inhaberaktien ernannt wird.

Référence de publication: 2015026196/11.

(150029611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Performance Industrie Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 81.286.

Extrait de la réunion du conseil d'administration du 11 février 2015

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration, tenue en date du 11 février 2015:

Que l'Administrateur Unique a nommé aux fonctions de dépositaire des actions au porteur de la société:

- DL AUDIT Luxembourg S.A., société d'Expertise-Comptable, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B70505, représentée par Monsieur Didier LORRAIN, dont le siège social est situé au 296-298, route de Longwy L-1940 Luxembourg,

Le mandataire

Référence de publication: 2015026186/14.

(150029407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Peiperleck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 47.642.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que la société AMICORP Luxembourg S.A., agent domiciliataire, ayant son siège social au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 49731, a été nommée dépositaire des actions au porteur de la Société en date du 12 février 2015.

Luxembourg, le 12 février 2015.
Pour extrait sincère et conforme
Mr. Matthijs BOGERS
Administrateur

Référence de publication: 2015026185/16.

(150029467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Participations et Promotions S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 59.101.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 10 février 2015 que:
- les titres au porteur de la société sont déposés auprès de Roosevelt Services S.A., domiciliée 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 février 2015.
Pour la société PARTICIPATIONS ET PROMOTIONS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2015026184/14.

(150029766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Pétrusse Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 54.256.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 05 février 2015

- En date du 02 février 2015, la Société a désigné la société SGG S.A., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et des parts au porteur.

Fait à Luxembourg, le 05 février 2015.
Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015026190/13.

(150029864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

**PES Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Arcari Fund Solutions (Luxembourg) S.à r.l.)**

Siège social: L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 170.354.

—
Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 1^{er} décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015026187/11.

(150029685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

S&B Minerals Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 178.491.

EXTRAIT

En date du 12 février 2015, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission d'Erik Johan Cornelis Schoop, en tant qu'administrateur de classe B de la Société, avec effet au 12 février 2015.

- Usa Marie White, née le 24 octobre 1985 à Adelaide, Australie, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouvel administrateur de classe B de la Société avec effet au 12 février 2015 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Référence de publication: 2015026233/16.

(150029621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Import East Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.763.

Extrait de L'A.G. ordinaire du 15 décembre 2014

L'assemblée générale décide, à l'unanimité des voix, de:

- renouveler le mandat de Monsieur Jean-Paul SEILLER, né le 10 février 1947 à Roquebrune-sur-Argens (France), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, en tant qu'administrateur, pour une période de 6 ans

- renouveler le mandat de Monsieur Jean-Louis BELLET, né le 05 juin 1932 à Paris 15^{ème} (France), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, en tant qu'administrateur-délégué, pour une période de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015025992/16.

(150029679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Intelsat Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 156.669.

Les statuts coordonnés au 22/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/02/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015025997/12.

(150029384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Intercoiffure Carine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 26, rue Dr Herr.

R.C.S. Luxembourg B 148.129.

Extrait de la résolution de l'associé unique du 27 novembre 2014

L'associé unique a décidé de nommer avec effet immédiat Madame Angie Viktor, demeurant professionnellement à L-9048 Ettelbrück, 26, rue Dr Herr comme co-gérante jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Référence de publication: 2015025998/10.

(150029813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

**International Fine Foods S.A., Société Anonyme,
(anc. International Fine Foods S.à r.l.).**

Siège social: L-7347 Steinsel, 21A, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 182.126.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of December.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

1. European Foods Company, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 72548, having its registered office at 21A, rue de la Libération, L-7347 Steinsel, Grand Duchy of Luxembourg,

represented by Mr. Edouard d'Espous, as category A manager duly authorized by virtue of the resolutions adopted by the board of directors in a meeting held on December 19, 2014,

being the holder of sixty two thousand five hundred (62,500) shares, and

2. Mr. Antoine d'Espous, born in Villeperdue, France, on 7 September 1947, with residence at Domaine de Guilhermain, F-34130 Manguio, France,

being the holder of four million three hundred twenty five thousand two hundred (4,325,200) shares,

Such appearing parties are all of the shareholders, representing the entire share capital of International Fine Foods S.à r.l., abbreviated I.F.F. S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of eighty-seven million seven hundred fifty four thousand euro (EUR 87,754,000.-) having its registered office at 21A, rue de la Libération, L-7347 Steinsel, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 182126, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 25 November 2013, published on 17 January 2014 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 159. The articles of association have been amended on 25 November 2013 by a deed of the undersigned notary, published on 2 January 2014 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 8.

The meeting was opened at 12.15 a.m.

The appearing parties representing the entire share capital, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Change of the legal form of the Company from a private limited liability company (société à responsabilité limitée) into a public limited liability company (société anonyme);

2. Change of the name of the Company from "International Fine Foods S.à r.l.", abbreviated "I.F.F. S.à r.l.", into "International Fine Foods S.A.", abbreviate "I.F.F. S.A.";

3. Conversion of the four million three hundred eighty-seven thousand seven hundred (4,387,700) shares (parts sociales) of the Company with a nominal value of twenty euro (EUR 20.-) each into four million three hundred eighty-seven thousand seven hundred (4,387,700) shares (actions) of the Company with a nominal value of twenty euro (EUR 20.-) each and allocation of the shares further to the conversion;

4. Confirmation of the mandates of the current managers (gérants) of the Company as directors (administrateurs) of the Company and modification of the duration of their mandate from an indefinite term to a term of six (6) years;

5. Appointment of Mr. Arthur d'Espous and Mr. Edouard d'Espous as additional directors (administrateurs) of the Company for a term of six (6) years;

6. Appointment of CLERC Luxembourg, société anonyme as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a term of six (6) years;

7. Creation of two (2) classes of shares, referred to as ordinary shares (the "Ordinary Shares") and mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS") and conversion of the existing four million three hundred eighty-seven thousand seven hundred (4,387,700) shares, having a nominal value of twenty euro (EUR 20.-) each, into four million three hundred eighty-seven thousand seven hundred (4,387,700) Ordinary Shares, without cancellation of shares;

8. Increase of the share capital of the Company by an amount of three million one hundred eighty-eight thousand eight hundred eighty euro (EUR 3,188,880.-) from its current amount of eighty-seven million seven hundred fifty four thousand euro (EUR 87,754,000.-) up to ninety million nine hundred forty-two thousand eight hundred eighty euro (EUR 90,942,880) through the issuance of one hundred fifty-nine thousand four hundred forty-four (159,444) MRPS with a nominal value of twenty euro (EUR 20.-) each;

9. Subscription and payment of the newly issued MRPS by a contribution in kind by Mr. Antoine d'Espous, prenamed;

10. Full restatement of the articles of association of the Company (the “Articles”) in order to reflect the conversion of the Company, the share capital increase, the specific rights and obligations of the MRPS and including an English version; and

11. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of the shareholders unanimously take, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to change the legal form of the Company from a private limited liability company (société à responsabilité limitée) into a public limited liability company (société anonyme).

Second resolution

The shareholders resolve to change the name of the Company from “International Fine Foods S.à r.l.”, abbreviated “I.F.F. S.à r.l.”, into “International Fine Foods S.A.”, abbreviated “I.F.F. S.A.”.

Third resolution

The shareholders resolve to convert the current four million three hundred eighty-seven thousand seven hundred (4,387,700) shares (parts sociales) of the Company with a nominal value of twenty euro (EUR 20.-) each into four million three hundred eighty-seven thousand seven hundred (4,387,700) shares (actions) of the Company with a nominal value of twenty euro (EUR 20.-) each and to allocate such shares to the current shareholders of the Company as follows:

1. European Foods Company, prenamed, holds sixty two thousand five hundred (62,500) shares;
2. Mr. Antoine d’Espous, prenamed, holds four million three hundred twenty five thousand two hundred (4,325,200) shares;

The minimum value of the share capital of the Company has been confirmed to the notary by CLERC Luxembourg S.A. a société anonyme having its registered office at 1, rue Pletzer, L- 8080 Bertrange, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B172890, réviseur d’entreprises, in a valuation report issued on 19 December 2014 who has verified the value of the net assets of the Company based on an interim balance sheet dated as of 30 November 2014.

The conclusion of the valuation report is the following:

«Sur base de nos travaux, aucun fait n’a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l’actif net de la société International Fine Foods S.à r.l. au 30 novembre 2014 ne correspond pas au moins au nombre total de parts sociales converties en actions pour un montant de EUR 87 754 000 lors de la transformation de la Société en société anonyme.»

This valuation report and the interim balance sheet will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fourth resolution

The shareholders resolve to confirm the mandates of the following managers (gérants) of the Company, as new directors (administrateurs) of the Company and to modify the duration of their mandates from an indefinite term to a term of six (6) years, starting with immediate effect:

- European Foods Company, prenamed, which permanent representative will be Mr. Edouard d’Espous, born on February 15, 1977 in Meaux (France) and residing at 52, avenue d’Iena, Paris (France);
- Mr. Antoine d’Espous, prenamed.

Fifth resolution

The shareholders resolve to appoint, with immediate effect and for a term of six (6) years, the following persons as additional directors of the Company:

- Mr. Arthur d’Espous, born on February 9, 1978 in Meaux (France) and residing at 6, rue Vital, Paris (France);
- Mr. Edouard d’Espous, born on February 15, 1977 in Meaux (France) and residing at 52, avenue d’Iena, Paris (France).

Sixth resolution

The shareholders resolve to appoint, with immediate effect and for a term of six (6) years, CLERC Luxembourg S.A., prenamed, as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company.

Seventh resolution

The shareholders resolve to create two (2) classes of shares, referred to as (i) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) and (ii) mandatory redeemable preferred shares (the “MRPS”) and to convert the existing four million three hundred eighty-seven thousand seven hundred (4,387,700) shares (actions), having a nominal value of twenty euro (EUR 20.-) each, into four million three hundred eighty-seven thousand seven hundred (4,387,700) Ordinary Shares, without cancellation

of shares. The terms applicable to the MRPS are more specifically set out in resolution nine below reflecting the amended and restated Articles.

Eight resolution

The shareholders resolve to increase the Company's share capital by an amount of three million one hundred eighty-eight thousand eight hundred eighty euro (EUR 3,188,880.-) so as to raise it from eighty-seven million seven hundred fifty four thousand euro (EUR 87,754,000.-) up to ninety million nine hundred forty-two thousand eight hundred eighty euro (EUR 90,942,880) through the issuance of one hundred fifty-nine thousand four hundred forty-four (159,444) MRPS with a nominal value of twenty euro (EUR 20.-) each.

Subscription & Payment

The one hundred fifty-nine thousand four hundred forty-four (159,444) MRPS issued have been subscribed by Mr. Antoine d'Espous, prenamed, for the price of three million one hundred eighty-eight thousand eight hundred eighty euro (EUR 3,188,880.-).

The MRPS so subscribed by Mr. Antoine d'Espous have been fully paid-up by a contribution in kind consisting of a receivable in an amount of three million one hundred eighty-eight thousand eight hundred eighty euro (EUR 3,188,880.-). The proof of the existence and the value of the above-mentioned contribution, as confirmed by a second report of CLERC Luxembourg S.A., prenamed, dated 19 December 2014, has been produced to the undersigned notary so that the amount of three million one hundred eighty-eight thousand eight hundred eighty euro (EUR 3,188,880.-) is as of now available to the Company.

The value of the receivable contributed to the Company has been confirmed in a report from CLERC, réviseur d'entreprises, prenamed, in accordance with article 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915. The report will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The conclusion of the report was the following:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la créance de EUR 3 188 880 à apporter ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des Mandatory Redeemable Preferred Shares à émettre en contrepartie.»

The total contribution in the amount of three million one hundred eighty-eight thousand eight hundred eighty euro (EUR 3,188,880.-) is entirely allocated to the share capital. There is no share premium.

Ninth resolution

As a consequence of the above mentioned resolutions, the Articles are fully restated and shall henceforth read as follows:

“A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1^{er}. Name - Legal Form. There exists a public limited company (société anonyme) under the name of International Fine Foods S.A., abbreviated I.F.F. S.A. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association (hereinafter the “Articles”).

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

2.6 An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of the Articles.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Steinsel, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of directors. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of the Articles.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

4.4 In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at ninety million nine hundred forty-two thousand eight hundred eighty euro (EUR 90,942,880), represented by four million three hundred eighty-seven thousand seven hundred (4,387,700) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and one hundred fifty-nine thousand four hundred forty-four (159,444) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS", together with the Ordinary Shares hereinafter the "Shares"), each with a nominal value of twenty euro (EUR 20.-). Each Ordinary Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings. The MRPS are non-voting shares as provided for in article 44 of the Law.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of the Articles.

5.3 The Company may have one or several shareholders. Within each class of Shares (Ordinary Shares and MRPS), a shareholder's right in the Company's assets and profits attached to such class shall be proportional to the number of Shares held by him/her/it. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

5.4 The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.

Art. 6. MRPS.

6.1 All MRPS issued by the Company are redeemable shares in accordance with the provisions of article 49-8 of the Law. Except as otherwise provided herein or in any written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company, subscribed and fully paid-up MRPS shall be redeemable (a) at any time upon request of the Company in accordance with the provisions of article 49-8 of the Law, and (b) in any case, after ten (10) years as from the date of issuance of the MRPS (the "Mandatory Redemption Date"). The redemption shall take place pursuant to a decision of the board of directors.

6.2 Any share premium paid by any shareholder on the issuance of new MRPS shall be allocated to a special reserve created exclusively for the MRPS (the "MRPS Premium Account").

6.3 The redemption of the MRPS can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption.

6.4 The MRPS will give right to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of one percent (1%) of the nominal value of said MRPS, which shall accrue daily and be calculated assuming a 365 day year (the "Preferred Dividend");

No dividend shall be distributed to holders of Ordinary Shares until the Preferred Dividend has been paid in full.

6.5 The MRPS do not carry any voting rights. In accordance with article 46 of the Law, the MRPS shareholder(s) are nevertheless entitled to vote in every general meeting called upon to deal with the following matters:

- the issue of new MRPS or any shares carrying preferential rights;
- the determination of the preferential cumulative dividend attaching to any non-voting shares;
- the reduction of the capital of the Company;
- any change to the corporate purpose of the Company;
- the issue of convertible bonds by the Company;
- the dissolution of the Company before its term;
- the transformation of the Company into a company of another legal form.

The holders of MRPS shall have the same voting rights as the holders of Ordinary Shares at all meetings, in case, despite the existence of profits available for that purpose, the Preferred Dividend (as defined above) has not been paid in its entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as all cumulative dividends shall have been paid in full.

6.6 Except as provided otherwise (i) in these Articles or (ii) by a written agreement which may be entered into between the Company and the shareholders, the redemption price of each MRPS shall be equal to (a) (i) the aggregated nominal value of all the MRPS plus the portion of the balance of the MRPS Premium Account, plus (ii) any declared but unpaid Preferred Dividend (b) divided by the number of outstanding MRPS at the time of the redemption (the “Redemption Price”).

If the Company is not permitted by Law to redeem all MRPS on their Mandatory Redemption Date, the Company shall redeem the maximum number of MRPS which the Company is then permitted to redeem. Such redemption will be made on a pro rata basis from each MRPS holder. As soon as the conditions foreseen by Law for the redemption of the MRPS will be met again by the Company, all remaining MRPS will have to be redeemed.

The Company may redeem its Ordinary Shares within the limits set forth by Law. However, the redemption of Ordinary Shares is subject to prior redemption of all the MRPS.

Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company, at least fifteen (15) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered holder of the MRPS to be redeemed, at his or her address last shown in the holders register of the Company, notifying such holder of the number of MRPS so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price, the procedures necessary to submit the MRPS to the Company for redemption and the valuation of the redemption price, as provided for in this section. Each holder of MRPS to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such MRPS to the Company. The redemption price of such MRPS shall be payable to the order of the person whose name appears on the MRPS register as the owner thereof on the bank account.

6.7 Redeemed MRPS bear no voting rights and have no rights to receive dividends or liquidation proceeds.

6.8 In case of liquidation of the Company, each MRPS holder will be entitled to the reimbursement at the Redemption Price under the conditions set forth in these Articles.

After payment of all third party debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, each MRPS holder will have a preferential right to payment and be entitled to the reimbursement at the Redemption Price attributable to the MRPS held by him in the Company and, subject to the terms of these Articles, to an amount payable in cash or in kind equal to its accrued and unpaid Preferred Dividend, if any. If the Company cannot pay such amounts in full to all the MRPS holders, payment will be made on a pro rata basis to each MRPS and to each holder of MRPS.

6.9 An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the MRPS redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalization of reserves. This reserve is not required in case of redemption using the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption or upon cancellation of the MRPS.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 The shares of the Company are in registered form. A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 Any MRPS can only be transferred by its holder with the prior consent of the board of directors of the Company. The Ordinary Shares are freely transferable subject to the provisions of the Law.

7.4 Any transfer of registered shares shall become effective (opposable) towards the Company and third parties either (i) through a declaration of transfer recorded in the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of a transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 8. Powers of the general meeting of shareholders.

8.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by the Articles.

8.2 If the Company has only one shareholder, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the “sole shareholder”, depending on the context and as applicable and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. Convening of general meetings of shareholders.

9.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or, as the case may be, by the internal auditor(s).

9.2 It must be convened by the board of directors or the internal auditor(s) upon written request of one or several shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from the receipt of such request.

9.3 The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof that this formality has been complied with need be given. Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letter only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

9.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirements, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Conduct of general meetings of shareholders.

10.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting, on 8 September at 12.30 o'clock. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

10.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer who need neither be shareholders nor members of the board of directors. If all the shareholders present at the general meeting decide that they can control the regularity of the votes, the shareholders may unanimously decide to only appoint (i) a chairman and a secretary or (ii) a single person who will assume the role of the board and in such case there is no need to appoint a scrutineer. Any reference made herein to the "board of the meeting" shall in such case be construed as a reference to the "chairman and secretary" or, as the case may be, to the "single person who assumes the role of the board", depending on the context and as applicable. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

10.3 An attendance list must be kept at all general meetings of shareholders.

10.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

10.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

10.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.

10.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting to which they relate.

Art. 11. Quorum and vote.

11.1 Each share entitles to one vote in general meetings of shareholders.

11.2 Except as otherwise required by the Law or the Articles, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 12. Amendments of the Articles. Except as otherwise provided herein, the Articles may be amended by a majority of at least two thirds of the votes validly cast at a general meeting at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second meeting may be convened in accordance with the Law and the Articles which may deliberate regardless of the quorum and at which resolutions are taken at a majority of at least two thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 13. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 14. Adjournment of general meeting of shareholders. Subject to the provisions of the Law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders being in progress for four (4) weeks. The board of directors shall do

so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the general meeting of shareholders shall be cancelled.

Art. 15. Minutes of general meetings of shareholders.

15.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon its request.

15.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors or by any two of its members.

D. Management

Art. 16. Composition and powers of the board of directors.

16.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members. However, where the Company has been incorporated by a single shareholder or where it appears at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the next general meeting of shareholders following the increase of the number of shareholders. In such case, to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in the Articles, a reference to the "board of directors" used in the Articles is to be construed as a reference to the "sole director".

16.2 The board of directors is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders.

Art. 17. Daily management.

17.1 The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may, in accordance with article 60 of the Law, be delegated to one or more directors, officers or other agents, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

17.2 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 18. Appointment, removal and term of office of directors.

18.1 The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

18.2 The term of office of a director may not exceed six (6) years. Directors may be re-appointed for successive terms.

18.3 Each director is appointed by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

18.4 Any director may be removed from office at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

18.5 If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a physical person as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time.

Art. 19. Vacancy in the office of a director.

19.1 In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced director by the remaining directors until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment in compliance with the applicable legal provisions.

19.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 20. Convening meetings of the board of directors.

20.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by any director. Meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

20.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors which has been communicated to all directors.

20.3 No prior notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a board meeting and waive any convening requirements or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of directors.

Art. 21. Conduct of meetings of the board of directors.

21.1 The board of directors shall elect among its members a chairman. It may also choose a secretary who does not need to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

21.2 The chairman shall chair all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority of directors present at any such meeting.

21.3 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A director may represent one or more, but not all of the other directors.

21.4 Meetings of the board of directors may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

21.5 The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

21.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tie, the chairman shall have a casting vote.

21.7 Save as otherwise provided by the Law, any director who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to such meeting taking any resolution on any other item.

21.8 Where the Company comprises a single director, transactions made between the Company and the director having an interest conflicting with that of the Company is only mentioned in the resolution of the sole director.

21.9 The conflict of interest rules shall not apply where the decision of the board of directors or the sole director relates to current operations entered into under normal conditions.

21.10 The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each director may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 22. Minutes of the meeting of the board of directors - Minutes of the decisions of the sole director.

22.1 The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore, or by any two (2) directors. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two (2) directors.

22.2 Decisions of the sole director shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole director.

Art. 23. Dealing with third parties.

23.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by (i) the signature of the sole director, or, if the Company has several directors, by the joint signature of any two (2) directors or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the board of directors within the limits of such delegation.

23.2 Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision**Art. 24. Auditor(s).**

24.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six (6) years.

24.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

24.3 The internal auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

24.4 If the general meeting of shareholders of the Company appoints one or more independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

24.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with his approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 25. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of April of each year and shall end on the thirty-first of March of the following year.

Art. 26. Annual accounts and allocation of profits.

26.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of directors draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

26.2 From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve.

This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

The balance may be freely used by the shareholders upon recommendation of the sole director or the board of directors. Each share is entitled to the same fraction of such balance.

Art. 27. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums. Interim dividends may be distributed by the sole director or the board of directors in compliance with the conditions provided for by Law and in compliance with the rights attached by these Articles to the different classes of Shares. The MRPS Premium Account, if any, may be freely distributed to the holders of MRPS by a resolution of the shareholders' meeting or of the board of directors, subject to any provisions of the Law or these Articles.

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation. In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of the Articles, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

H. Final clause - Governing law

Art. 29. Governing law. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law."

There being no further business, the meeting is closed at 12.30 p.m.

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at eight thousand five hundred euro (EUR 8,500).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

1. European Foods Company, une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72548, ayant son siège social au 21A, rue de la Libération, L-7347 Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg,

représentée par M. Edouard d'Espous, en tant que gérant de catégorie A dûment autorisé suivant les résolutions adoptées par le conseil d'administration dans une réunion tenue le 19 décembre 2014,

étant détenteur de soixante-deux mille cinq cents (62.500) parts sociales,

2. M. Antoine d'Espous, né à Villeperdue, France, le 7 septembre 1947, résidant au Domaine de Guilhermain, F-34130 Manguio, France,

étant détenteur de quatre millions trois cent vingt-cinq mille deux cents (4.325.200) parts sociales,

Les comparants sont tous les associés, représentant l'intégralité du capital social de International Fine Foods S.à r.l., en abrégé I.F.F. S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social de quatre-vingt-sept millions sept cent cinquante-quatre mille euros (EUR 87.754.000,-) ayant son siège social au 21A, rue de la Libération, L-7347 Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182126, constituée par acte du notaire soussigné le 25 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 17 janvier 2014 sous le numéro 159. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné du 25 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 2 janvier 2014 sous le numéro 8.

L'assemblée s'est ouverte à 12h15.

Les comparants représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurants à l'ordre du jour suivant:

Agenda

1. Conversion de la forme juridique de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme;
2. Changement du nom de la Société de «International Fine Foods S.à r.l.», en abrégé «I.F.F. S.à r.l.», en «International Fine Foods S.A.», en abrégé «I.F.F. S.A.»;
3. Conversion des quatre millions trois cent quatre-vingt-sept mille sept cents (4.387.700) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) chacune en quatre millions trois cent quatre-vingt-sept mille sept cents (4.387.700) actions ayant une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) chacune.
4. Confirmation des mandats des gérants de la Société comme administrateurs de la Société et modification de la durée de leur mandat d'une durée illimitée à une période de six (6) ans;
5. Nomination de M. Arthur d'Espous et M. Edouard d'Espous en tant qu'administrateurs supplémentaires de la Société pour une période de six (6) ans;
6. Nomination de CLERC Luxembourg S.A., en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six (6) ans;
7. Création de deux (2) catégories d'actions, désignées comme actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et actions préférentielles de rachat obligatoire («MRPS») et conversion des quatre millions trois cent quatre-vingt-sept mille sept cents (4.387.700) actions existantes, ayant une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) chacune, en quatre millions trois cent quatre-vingt-sept mille sept cents (4.387.700) Actions Ordinaires, sans annulation de parts sociales;
8. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois millions cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 3.188.880,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-sept millions sept cent cinquante-quatre mille cinq cents euros (EUR 87.754.500,-) à quatre-vingt-dix millions neuf cent quarante-deux mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 90.942.880,-) par l'émission de cent cinquante-neuf mille quatre cent quarante-quatre (159.444) MRPS ayant une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) chacun;
9. Souscription et paiement des nouveaux MRPS par un apport en nature de M. Antoine d'Espous, prénommé;
10. Refonte totale des statuts de la Société (les «Statuts») afin de refléter la conversion de la Société, l'augmentation de capital, les droits spécifiques et obligations attachés aux MRPS ainsi qu'une version anglaise des Statuts; et
11. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, les associés adoptent et requièrent le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la forme juridique de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de changer le nom de la Société de «International Fine Foods S.à r.l.», en abrégé «I.F.F. S.à r.l.», en «International Fine Foods S.A.», en abrégé «I.F.F. S.A.».

Troisième résolution

Les actionnaires décident de convertir les quatre millions trois cent quatre-vingt-sept mille sept cents (4.387.700) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) chacune en quatre millions trois cent quatre-vingt-sept mille sept cents (4.387.700) actions ayant une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) chacune et d'allouer ces actions aux actionnaires actuels de la Société comme suit:

1. European Foods Company, prénommée, détient soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions;
2. M. Antoine d'Espous, prénommé, détient quatre millions trois cent vingt-cinq mille deux cents (4.325.200) actions.

La valeur minimale du capital social de la Société a été confirmée au notaire au moyen d'un rapport d'évaluation émis en date des présentes par CLERC Luxembourg S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 1, rue Pletzer L-8080 Bertrange, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172890,

réviseur d'entreprises agréé, qui a vérifié la valeur globale des actifs nets de la Société sur la base des comptes intermédiaires datés du 30 novembre 2014..

La conclusion du rapport d'évaluation est la suivante:

«Sur base de nos travaux, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'actif net de la société International Fine Foods S.à r.l. au 30 novembre 2014 ne correspond pas au moins au nombre total de parts sociales converties en actions pour un montant de EUR 87 754 000 lors de la transformation de la Société en société anonyme.»

Le rapport d'évaluation et les comptes intermédiaires resteront annexés à cet acte afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement avec lui.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident de confirmer les mandats des gérants suivants de la Société, comme administrateurs de la Société et de modifier la durée de leur mandat d'une durée illimitée à une période de six (6) ans, avec effet immédiat:

- European Foods Company, prénommée, dont le représentant permanent sera M. Edouard d'Espous, né le 15 février 1977 à Meaux (France) et résidant au 52, avenue d'Iena, Paris (France);
- M. Antoine d'Espous, prénommé.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de nommer, avec effet immédiat et pour une période de six (6) ans, les personnes suivantes comme gérants supplémentaires de la Société:

- M. Arthur d'Espous, né le 9 février 1978 à Meaux (France) et résidant au 6, rue Vital, Paris (France);
- M. Edouard d'Espous, né le 15 février 1977 à Meaux (France) et résidant au 52, avenue d'Iena, Paris (France).

Sixième résolution

Les actionnaires décident de nommer, avec effet immédiat et pour une période de six (6) ans, CLERC Luxembourg S.A., prénommée, comme commissaire aux comptes de la Société.

Septième résolution

Les actionnaires décident de créer deux (2) catégories d'actions, désignées comme (i) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et (ii) actions préférentielles de rachat obligatoire (les «MRPS») et de convertir les quatre millions trois cent quatre-vingt-sept mille sept cents (4.387.700) actions existantes, ayant une valeur nominale de vingt euros (EUR 20.-) chacune, en quatre millions trois cent quatre-vingt-sept mille sept cents (4.387.700) Actions Ordinaires, sans annulation d'actions. Les conditions applicables aux MRPS sont plus spécifiquement définies dans la neuvième résolution ci-dessous reflétant la refonte des Statuts.

Huitième résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 3.188.880,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-sept millions sept cent cinquante-quatre mille cinq cents euros (EUR 87.754.500,-) à quatre-vingt-dix millions neuf cent quarante-deux mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 90.942.880,-) par l'émission de cent cinquante-neuf mille quatre cent quarante-quatre (159.444) MRPS ayant une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) chacune.

Souscription et paiement

Les cent cinquante-neuf mille quatre cent quarante-quatre (159.444) MRPS émis ont été souscrits par M. Antoine d'Espous, prénommé, pour un prix de trois millions cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 3.188.880,-).

Les MRPS ainsi souscrits par M. Antoine d'Espous ont été intégralement payés par le biais d'un apport en nature consistant en une créance d'un montant de trois millions cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 3.188.880,-). La preuve de l'existence et la valeur de l'apport mentionné ci-dessus, telle que confirmé par un second rapport de CLERC Luxembourg S.A., prénommé, en date des présentes, ayant été fournie au notaire soussigné, le montant de trois millions cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 3.188.880,-) est désormais à la disposition de la Société.

La valeur de l'apport a été confirmée par CLERC, réviseur d'entreprises, prénommé, conformément à l'article 26-1 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la créance de EUR 3 188 880 à apporter ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des Mandatory Redeemable Preferred Shares à émettre en contrepartie.»

L'apport global d'un montant de trois millions cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 3.188.880,-) est entièrement attribué au capital social. Il n'y a pas de prime d'émission.

Neuvième résolution

En conséquence des résolutions mentionnées ci-dessus, les Statuts sont entièrement refondus et ont désormais la teneur suivante:

«A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société anonyme sous la dénomination «International Fine Foods S.A.», en abrégé «I.F.F. S.A.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

2.5 Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Luxembourg ou à l'étranger, incluant la détention directe ou indirecte de participations au Luxembourg ou dans des sociétés étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents Statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents Statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital souscrit de la Société est fixé à quatre-vingt-dix millions neuf cent quarante-deux mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 90.942.880), représenté par quatre millions trois cent quatre-vingt-sept mille sept cents (4.387.700) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et cent cinquante-neuf mille quatre cent quarante-quatre (159.444) actions préférentielle de rachat obligatoire (les «MRPS», ensemble avec les Actions Ordinaires ci-après les «Actions»), ayant une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) chacune. A chaque Action Ordinaire est accordé un vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Les MRPS sont des actions sans droit de vote au sens de l'article 44 de la Loi.

5.2 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 La Société pourra avoir un ou plusieurs actionnaires. Au sein de chaque classe d'Actions (Actions Ordinaires et MRPS), l'actionnaire aura droit à une portion des actifs et passifs de la Société attaché à cette classe en proportion du

nombre d'Actions détenues. Le décès, l'interdiction, la dissolution la faillite, ou l'insolvabilité de l'un des actionnaires ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions sous réserve des dispositions de la Loi.

Art. 6. MRPS.

6.1 Toutes les MRPS émises par la Société sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi. Sous réserve de ce qui est mentionné dans le présent document ou dans tout autre contrat entré en vigueur entre les actionnaires et la Société, les MRPS émises et entièrement libérées seront rachetables (a) à tout moment à la demande de la Société conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi, et (b) dans tous les cas, après une période de dix (10) ans à compter de la date d'émission des MRPS (la «Date de Rachat Obligatoire»). Le rachat s'effectuera sur décision du conseil d'administration.

6.2 Toute prime d'émission payée par tout actionnaire lors de l'émission des nouvelles MRPS, sera affectée à une réserve spéciale créée exclusivement pour les MRPS (le «Compte Prime de MRPS»).

6.3 Le rachat des MRPS ne pourra être réalisé qu'en utilisant les sommes disponibles pour la distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi (fonds disponibles, y compris la réserve extraordinaire constituée avec les fonds reçus par la Société telle que la prime d'émission) ou le produit de la nouvelle émission réalisée dans le but de ce rachat.

6.4 Les MRPS donneront droit à un dividende préférentiel et cumulatif aux taux annuel de un pourcent (1%) de la valeur nominale des MRPS, qui s'accumulera quotidiennement et sera calculé sur la base supposée de 360 jours par an (le «Dividende Préférentiel»). Aucun dividende ne sera distribué aux détenteurs d'Actions Ordinaires tant que le Dividende Préférentiel ne sera pas payé.

6.5 Les MRPS sont dépourvues de droit de vote. Conformément à l'article 46 de la Loi, les actionnaires des MRPS ont néanmoins le droit de voter lors de toute assemblée générale convoquée pour traiter les sujets suivants:

- l'émission de nouvelles actions ayant des droits préférentiels;
- la détermination du dividende préférentiel cumulatif attaché aux actions sans droit de vote;
- la réduction du capital social de la Société;
- tout changement de l'objet social de la Société;
- l'émission d'obligations convertibles par la Société;
- la dissolution de la Société avant son terme;
- la transformation de la Société en une société de forme sociale différente.

Les détenteurs des MRPS doivent avoir les mêmes droits de vote que les propriétaires des Actions Ordinaires lors des assemblées, dans l'hypothèse où, malgré l'existence de profits disponibles à cette fin, le Dividende Préférentiel (tel que défini ci-dessus) n'aurait pas été payé en totalité pour quelque raison que ce soit sur une période de deux années fiscales successives et jusqu'à ce que les dividendes cumulatifs ne soient entièrement payés.

6.6 Sous réserve de dispositions contraires dans (i) les présents Statuts ou (ii) dans un accord écrit entré en vigueur entre la Société et les actionnaires, le prix de rachat de chaque MRPS doit être égal à (a) (i) la valeur nominale totale de toutes les MRPS plus la part de la balance du Compte Prime de MRPS, plus (ii) tout Dividende Préférentiel déclaré mais non payé (b) divisé par le nombre des MRPS restantes au moment du rachat (le «Prix de Rachat»).

Si la Société n'est pas autorisée par la Loi à racheter toutes les MRPS à leur Date de Rachat Obligatoire, la Société doit racheter le nombre maximum de MRPS que la Société est autorisée à racheter. Ce rachat sera réalisé sur une base proportionnelle par chaque détenteur de MRPS. Dès que les conditions prévues par la Loi pour le rachat des MRPS seront à nouveau remplies, toutes les MRPS restantes devront être rachetées.

La Société peut racheter ses Actions Ordinaires dans les limites établies par la Loi. Cependant, le rachat des Actions Ordinaires est conditionné au rachat préalable de toutes les MRPS.

Sous réserve de tout accord écrit entré en vigueur entre les actionnaires et la Société, au moins quinze (15) jours avant la date de rachat, une notification devra être envoyée par courrier électronique ou par coursier de renommée internationale, à chaque détenteur nominatif de MRPS à racheter, à sa dernière adresse connue dans le registre de la Société, notifiant ce détenteur du nombre de MRPS à racheter, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat, les procédures nécessaires pour soumettre les MRPS à la Société pour le rachat et l'évaluation du prix de rachat, tel que définis dans cette section. Chaque détenteur de MRPS à racheter doit restituer le(s) éventuel(s) certificat(s) émis en relation avec ces MRPS à la Société. Le prix de rachat de ces MRPS doit être payé sur un compte bancaire à l'ordre des personnes dont le nom apparaît sur le registre des MRPS en tant que détenteur.

6.7 Les MRPS rachetées ne portent aucun droit de vote et n'ont aucun droit de recevoir des dividendes ou des produits de la liquidation.

6.8 En cas de liquidation de la Société, chaque détenteur de MRPS aura droit au remboursement du Prix de Rachat selon les conditions établies par les présents Statuts.

Après paiement de toutes les dettes et obligations de la Société envers les tiers ou du dépôt des fonds prévus à cet effet, chaque détenteur de MRPS aura un droit préférentiel de paiement et aura droit au remboursement du Prix de Rachat attribuable aux MRPS qu'il détient dans la Société et, conformément aux Statuts, à un montant payable en espèces ou en nature égal à son Dividende Préférentiel accumulé et non libéré, le cas échéant. Si la Société ne peut pas payer ces

montants en totalité à tous les détenteurs de MRPS, le paiement sera réalisé en proportion de chaque MRPS à chaque détenteur de MRPS proportionnellement.

6.9 Un montant équivalent à la valeur nominale, ou, en son absence, la valeur comptable, de toutes les MRPS rachetées devra être inclus dans une réserve qui ne pourra être distribuée aux actionnaires sauf en cas de réduction du capital social souscrit; la réserve ne pourra être utilisée qu'en cas d'augmentation du capital social souscrit par capitalisation des réserves. Cette réserve n'est pas requise en cas de rachat utilisant le produit d'une nouvelle émission réalisée dans le but de mener à bien ce rachat ou en cas d'annulation des MPRS.

Art. 7. Registre des actions - Transfert des actions.

7.1 Les Actions de la Société sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications requises par la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés et signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique selon le cas.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action. Dans le cas où une Action est détenue par plusieurs personnes, elles devront désigner un mandataire unique pour les représenter à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'un tel mandataire soit désigné.

7.3 Un MRPS ne pourra être transféré par son détenteur qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la Société. Les Actions Ordinaires seront librement cessibles sous réserve des dispositions de la Loi.

7.4 Toute cession d'Actions deviendra opposable à la Société et aux tiers (i) par une déclaration de cession enregistrée dans le registre des Actions, signé et daté par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) à la notification de la cession ou lors de l'acceptation de la cession par la Société.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

8.1 Les actionnaires exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents Statuts.

8.2 Si la Société a un actionnaire unique, toute référence faite à «l'assemblée générale des actionnaires» devra, selon le contexte et le cas échéant, être entendue comme une référence à «l'actionnaire unique», et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par l'actionnaire unique.

Art. 9. Convocation des assemblées générales des actionnaires.

9.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée à tout moment par le conseil d'administration, ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s) aux comptes.

9.2 Elle doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes de la Société sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

9.3 Les convocations pour toute assemblée générale des actionnaires contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées par annonce publiée deux fois, avec un intervalle de huit (8) jours, et huit (8) jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par courrier devront être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée aux actionnaires enregistrés, mais aucune preuve que cette formalité a été respectée n'a besoin d'être fournie. Lorsque toutes les Actions sont nominatives, les convocations doivent être faites par lettre recommandée et doivent être expédiées à chaque actionnaire par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée.

9.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Conduite des assemblées générales des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le 8 septembre à 12h30. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.

10.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Si tous les actionnaires présents à l'assemblée générale décident qu'ils sont en mesure de contrôler la régularité des votes, les actionnaires peuvent, à l'unanimité, décider de nommer uniquement (i) un président et un secrétaire ou (ii) une seule personne chargée d'assurer les fonctions du bureau de l'assemblée, rendant ainsi inutile la nomination d'un scrutateur. Toute référence faite au «bureau de l'assemblée» devra en ce cas être entendue comme faisant référence aux «président et secrétaire» ou, le cas échéant et selon le contexte, à «la personne unique qui assume le rôle de bureau de l'assemblée». Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité

avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.

10.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.

10.4 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

10.5 Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

10.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

10.7 Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas ou n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre la résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se rapportent.

Art. 11. Quorum et vote.

11.1 Chaque Action donne droit à un vote aux assemblées générales des actionnaires.

11.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des Statuts, les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires dûment convoquée ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 12. Modification des Statuts. Sous réserve de dispositions contraires dans les présentes, les Statuts peuvent être modifiés par une majorité d'au moins deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée générale à laquelle un quorum de plus de la moitié du capital souscrit de la Société est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée conformément à la Loi et aux Statuts, celle-ci pourra délibérer indépendamment du quorum et les résolutions seront adoptées à une majorité d'au moins deux tiers des votes valablement exprimés. Les abstentions et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 13. Changement de nationalité. Les actionnaires ne peuvent changer la nationalité de la Société que par décision unanime.

Art. 14. Ajournement des assemblées générales des actionnaires. Dans les conditions prévues par la Loi, le conseil d'administration peut ajourner séance tenante, une assemblée générale d'actionnaires à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration peut prendre une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

Art. 15. Procès-verbal des assemblées générales des actionnaires.

15.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.

15.2 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié comme une copie conforme par le notaire dépositaire de l'acte en question, dans le cas où l'assemblée a été tenue sous forme d'acte notarié, ou bien sera signé par le président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration.

D. Administration

Art. 16. Composition et pouvoirs du conseil d'administration.

16.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres. Cependant lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou lorsqu'il apparaît lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les Actions émises par la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires suivant l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans ce cas, lorsque le terme «administrateur unique» n'est pas expressément mentionné dans ces Statuts, une référence au «conseil d'administration» dans ces Statuts devra être entendue comme une référence à l'«administrateur unique».

16.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile afin de réaliser l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Gestion journalière.

17.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en rapport avec une telle gestion journalière seront, en vertu de l'article 60 de la Loi, déléguées à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou autres agents, agissant individuellement ou conjointement. Leur nomination, révocation et pouvoirs seront déterminés par une décision du conseil d'administration.

17.2 La Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux au moyen d'une procuration authentique ou d'un acte sous seing privé.

Art. 18. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des administrateurs.

18.1 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

18.2 La durée du mandat d'un administrateur ne dépassera pas six (6) ans. Les mandats sont renouvelables.

18.3 Chaque administrateur est nommé par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement exprimées.

18.4 Chaque administrateur peut être révoqué de ses fonctions à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement exprimées.

18.5 Si une personne morale est nommée en tant qu'administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner une personne physique en qualité de représentant permanent qui doit assurer cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale peut révoquer son représentant permanent uniquement si elle nomme simultanément son successeur.

Art. 19. Vacance d'un poste d'administrateur.

19.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, à la faillite, à la retraite, à la démission ou autre, cette vacance pourra être comblée à titre temporaire et pour une durée ne pouvant excéder le mandat initial de l'administrateur qui fait l'objet d'un remplacement par les administrateurs restants jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires suivante qui sera appelée à statuer sur la nomination permanente d'un nouvel administrateur en conformité avec les dispositions légales.

19.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un administrateur unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Convocation aux conseils d'administration.

20.1 Le conseil d'administration se réunit à la demande du président ou de tout administrateur. Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation.

20.2 Les convocations sont adressées aux administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de la réunion du conseil d'administration, sauf en cas d'urgence, les motifs et la nature de cette urgence devant alors être exposés dans la convocation. Cette convocation peut être omise si chaque administrateur y consent par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil d'administration dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil d'administration et qui aura été communiquée à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

20.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et renonceraient à toute formalité de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 21. Conduite des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut également élire un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur et qui est chargé de la tenue du procès-verbal de chaque réunion du conseil d'administration.

21.2 Le président doit présider toute réunion du conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration peut nommer provisoirement un autre administrateur comme président temporaire par une décision adoptée à la majorité des administrateurs présents à la réunion.

21.3 Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en désignant comme mandataire un autre membre du conseil d'administration, par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat. Un administrateur peut représenter plusieurs mais pas tous les administrateurs.

21.4 Les délibérations du conseil d'administration peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participant à de telles délibérations de

s'entendre les uns les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces délibérations. La participation à une réunion par ces moyens équivaldra à une participation en personne et la réunion devra être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

21.5 Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

21.6 Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, le président aura une voix prépondérante.

21.7 Sauf disposition contraire de la Loi, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une opération soumise à l'autorisation du conseil d'administration qui serait contraire aux intérêts de la Société, doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et cette déclaration doit être actée dans le procès-verbal du conseil d'administration. L'administrateur concerné ne peut prendre part ni aux discussions relatives à cette opération, ni au vote y afférent. Ce conflit d'intérêts doit également faire l'objet d'une communication aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, et avant toute prise de décision de l'assemblée générale des actionnaires sur tout autre point à l'ordre du jour.

21.8 Lorsque la Société comprend un administrateur unique, les transactions entre la Société et l'administrateur représentant un conflit d'intérêts avec les intérêts de la Société sont uniquement mentionnées dans la décision de l'administrateur unique.

21.9 Les règles du conflit d'intérêts ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration se rapporte à des opérations courantes, conclues à des conditions normales.

21.10 Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 22. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration; procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.

22.1 Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration doit être signé par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par le président temporaire, ou par deux (2) administrateurs. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs.

22.2 Les décisions de l'administrateur unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par l'administrateur unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par l'administrateur unique.

Art. 23. Relations avec les tiers.

23.1 La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par (i) la signature conjointe de l'administrateur unique, ou, si la Société a plusieurs administrateurs, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par (ii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites d'une telle délégation.

23.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée à l'égard des tiers par la signature du Directeur Général ou de toute(s) autre(s) personne(s) à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration, agissant individuellement dans les limites d'une telle délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 24. Commissaire aux comptes.

24.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des actionnaires désigne les commissaires et détermine la durée de leur mandat, qui ne pourra pas excéder six (6) ans.

24.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

24.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

24.4 Si l'assemblée générale des actionnaires de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

24.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier avril de chaque année et se termine le trente-et-un mars de l'année suivante.

Art. 26. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.

26.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

26.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fond de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire apporteur y consent.

Le solde est à la libre disposition des actionnaires sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration. Chaque Action donne droit à la même fraction de ce solde.

Art. 27. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les conditions prévues par la Loi et en conformité avec les droits prévus dans les présents Statuts aux différentes classes d'actions. Le Compte Prime de MRPS, le cas échéant, pourra être librement distribué aux détenteurs de MRPS par une décision de l'assemblée générale des actionnaires ou du conseil d'administration, conformément aux dispositions de la Loi ou des présents Statuts.

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation. En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents Statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 29. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents Statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi. L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 12h30.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présents, sont estimées à huit mille cinq cents euros (EUR 8.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. d'Espous, A. d'Espous, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 31 décembre 2014. REM/2014/2893. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 5 février 2015.

Référence de publication: 2015025971/982.

(150029735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

LU PC II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.742.

L'an deux mille quinze, le trois février.

Pardevant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

La société «Partners France Management», une société par action simplifiée régie par les lois françaises et ayant son siège social à F-75009 Paris, 23, rue Ballu, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro Kbis 793 591 314 («l'Associée Unique»),

Ici représentée par Madame Catherine DELSEMME, résidant professionnellement à L-1631 Luxembourg, 37, rue Gle-sener,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée telle que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'associée unique possédant l'intégralité des trois mille (3.000) parts sociales émises d'une valeur de dix euros (10 EUR) chacune et représentant l'intégralité du capital social de «LU PC II S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.742, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 juillet 2008 et publié au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» numéro 2087 daté du 28 août 2008 (la «Société»);

(i) Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire de l'associée unique de la Société est le suivant:

Ordre du jour:

1. Sous réserve et à compter de l'approbation de l'inscription de LU PC II S.à r.l. en tant que société à responsabilité limitée de droit français sous la nouvelle dénomination LU PC II auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris, transfert du siège social de LU PC II S.à r.l. du Grand-Duché de Luxembourg en France et en conséquence, changement de la nationalité de LU PC II S.à r.l.;

2. Confirmation que la personnalité juridique de la Société continuera en France en tant que société à responsabilité limitée régie par les lois françaises (S.à r.l.);

3. Approbation de la situation comptable clôturée au 31 décembre 2013 et du bilan intermédiaire du 30 novembre 2014.

4. Modification et refonte de l'intégralité des statuts de la Société afin de les adapter aux dispositions légales françaises;

5. Détermination du nouveau siège social;

6. Mandat général afin de finaliser le transfert du siège social et du siège de direction effective et de contrôle de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la France;

(ii) Qu'elle a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de la Société de son siège actuel au Grand-Duché de Luxembourg vers la France, à F-75008 Paris, 146, boulevard Haussmann et de changer la nationalité de la société de la nationalité luxembourgeoise en nationalité française sans discontinuité de la personnalité juridique de la Société (la «Migration»).

L'Associée Unique confirme que la Migration est néanmoins soumise à, mais sera effective dès, l'approbation de l'inscription de LU PC II S.à r.l. en tant que société à responsabilité limitée française sous sa nouvelle dénomination «LU PC II», laquelle approbation sera considérée comme effective à partir de l'inscription de la Société auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris (le «Jour De Migration»).

Seconde résolution

L'Associée Unique confirme et décide, notamment au regard des dispositions françaises, que la personnalité juridique de la société continuera suite à la Migration et que la Société opérera, sous réserve de la survenue, mais avec effet dès, le Jour de Migration, en France sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les lois françaises (S.à r.l.).

Une avis préparé par Maître Christine MACQUE, avocat au barreau de Paris, Cabinet SOPEJ, et daté du 27 janvier 2015 confirmant la possibilité pour une société à responsabilité limitée luxembourgeoise de transférer son siège social de son emplacement actuel au Grand-Duché de Luxembourg vers la France, sans discontinuité de sa personnalité juridique, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'associée unique confirme l'approbation de la situation comptable clôturée au 31 décembre 2013 et approuvée par l'assemblée générale du 30 janvier 2015 ainsi que le bilan intermédiaire du 30 novembre 2014.

Lesdits bilans de la société, après avoir été signés "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'associée unique confirme que la situation de l'actif et passif à la date actuelle, n'a pas varié de façon significative par rapport à celle arrêtée au 30 novembre 2014.

L'associée unique décide à l'unanimité de confirmer que tous les actifs et passifs de la société précédemment de nationalité luxembourgeoise, sans limites, resteront la propriété de la société en France, en les maintenant sans discontinuité, laquelle continuera à être propriétaire et à être obligée pour tous les passifs et les engagements de la société, précédemment de nationalité luxembourgeoise.

Quatrième résolution

Afin d'être en mesure d'inscrire la Société auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris, l'Associée Unique décide de modifier et refondre entièrement les statuts de la Société afin de les adapter aux exigences du droit français, effectifs à partir de l'inscription de la Société auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris. Les statuts de la Société auront dès lors, sous réserve de la survenue, mais avec effet dès, le Jour de Migration, la teneur suivante:

«Titre I^{er} . - Forme - Objet - Dénomination - Durée - Exercice social - Siège

Art. 1^{er} . Forme. La Société a été constituée sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée, régie par le droit du Grand-Duché du Luxembourg, aux termes d'un acte notarié passé en date du 15 juillet 2008 par devant Maître Jean SECKLER, Notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Elle a été transféré du Grand-Duché du Luxembourg en France, suivant décision de l'associée unique en date du 3 février 2015.

Du fait de son changement de nationalité, la Société est désormais régie par les lois en vigueur, en France, et notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La Société continue d'avoir pour objet, en France et dans tous pays:

- La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés de toute nationalité; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

- L'investissement dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée, (et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine) participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et recevoir ou accorder les licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute Société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

- Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

* L'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce et l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, la réalisation de toutes opérations financières avec les Sociétés du groupe et notamment l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs ainsi que le prêt d'argent.

* L'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires.

* L'assistance technique.

* La participation à et la gérance d'autres sociétés du même groupe.

- D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Dénomination. La dénomination de la Société reste:

LU PC II

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «Société à Responsabilité Limitée» ou des initiales «S.A.R.L.» et de l'énonciation du capital social.

Art. 4. Durée de la Société - Exercice social.

1 - La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du 8 août 2008, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés du Grand-Duché du Luxembourg, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2 - L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est fixé au:

146 boulevard Haussmann - 75008 - Paris - France

Il peut être transféré en vertu d'une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, d'une décision collective extraordinaire des associés.

La Gérance peut créer des succursales ou bureaux partout où elle le juge utile.

Titre II. - Apports - Capital social - Parts sociales

Art. 6 - Apports - Formation du capital. Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de la somme de 30.000 euros en numéraire.

Cet apport a été déposé lors de la constitution au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation à la Deutsche Bank AG - Brussels - BE 55826000642944 - DEUTBEBE.

Art. 7. Capital. Le capital social reste fixé à la somme de TRENTE MILLE euros (30.000 euros), divisé en trois mille parts sociales (3.000 parts sociales) de 10 euros chacune, libérées en totalité de leur valeur nominale, numérotées de 1 à 3.000 et attribuées intégralement à l'associée unique, la Société, Partners France Management, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est au 23 rue Ballu - Paris (75009) - France, et immatriculée au RCS de Paris sous le n° 793.591.314.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital - Parts sociales. Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes les manières autorisées par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés.

Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

Les parts sociales peuvent être données à bail dans les conditions fixées par la loi.

Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social. Elle donne droit à 1 voix dans tous les votes et délibérations. Les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Les co-propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction de gérer, la faillite personnelle, la liquidation judiciaire d'un associé ne met pas fin à la Société.

Art. 9. Cessions et transmissions des parts sociales.

1) Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposables à la Société, elles doivent être acceptées par elle dans un acte authentique ou lui être signifiées par exploit d'huissier.

Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt. Pour être opposables aux tiers, les cessions doivent faire en outre l'objet d'un dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

2) Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

3) En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers et, le cas échéant, son conjoint survivant. En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé unique, et son conjoint, la Société continue, soit avec un associé unique, si les parts sont attribuées en totalité à l'un des époux, soit avec les deux associés, si les parts sont partagées entre les époux.

4) En cas de pluralité d'associés, les cessions entre associés sont libres, seules les cessions de parts sociales entre vifs faites à des tiers étrangers à la Société en ce compris le conjoint, les ascendants ou descendants d'un associé, sont soumises à agrément dans les conditions prévues par le Code de commerce.

5) En cas de pluralité d'associés et de décès de l'un des associés, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non associés qu'après agrément donné par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales appartenant aux associés survivants.

Titre III. - Administration - Contrôle

Art. 10. Nomination et pouvoirs des Gérants. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non, personnes physiques, nommés avec ou sans limitation de durée.

Le ou les Gérants sont désignés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales. L'associé unique ou les associés fixent la durée des fonctions du Gérant.

En cas de pluralité de Gérant, il est constitué un conseil de gérance.

La Société est liée en toute circonstance par la seule signature du Gérant unique ou de l'un quelconque des membres du conseil de gérance.

Le ou les Gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le Gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration écrite.

Le conseil de gérance, s'il en existe un, choisira parmi ses membres un Président et pourra choisir parmi ses membres un vice-Président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation de son Président ou de tout membre au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le Président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre Gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

La convocation du conseil de gérance est faite par tout moyen y compris verbal.

Tout Gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, télex ou télécopie, un autre Gérant comme son mandataire.

Un Gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Tout Gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visio-conférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les procès verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le Président ou, en son absence, par le vice-Président, ou par deux Gérants.

Le décès d'un Gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'Assemblée Générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Titre IV. - Décisions des associés

Art. 11. Décisions de l'associé unique ou des associés.

1) L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et répertoriés dans un registre coté et paraphé dans les mêmes conditions que les registres d'Assemblées.

2) En cas de pluralité d'associés, tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

3) La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qualifiées d'extraordinaires quant elles concernent tout objet pouvant entraîner directement ou indirectement une modification des statuts et d'ordinaires dans tous les autres cas.

Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par décision prise à l'unanimité. Les décisions sont prises, au choix de la gérance, soit en Assemblée Générale, soit par consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice.

4) Les assemblées sont convoquées, tenues et exercent leurs pouvoirs conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Dans l'exercice de son droit de participer aux décisions collectives, chaque associé a le droit de se faire représenter par un autre associé sauf si les associés sont au nombre de deux ou par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux ou par toute autre personne de son choix.

5) Les associés pourront participer et voter lors de toutes assemblées autres que celles d'approbation des comptes annuels ou des comptes consolidés, par visio-conférence ou tous autres moyens de télécommunication utilisés dans les conditions réglementaires. Dans ce cas, le procès verbal des délibérations de l'Assemblée Générale devra indiquer les nom, prénoms des associés présents ou réputés présents au sens des dispositions concernant le vote par télécommunication et mentionner tous incidents techniques relatifs aux moyens de télécommunication utilisés ayant perturbé le déroulement de l'assemblée générale.

6) Droit de communication de l'associé unique ou des associés: Indépendamment de son droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, l'associé unique non Gérant peut, à toute époque, prendre lui-même, au siège social, connaissance des documents prévus par la loi et concernant les trois derniers exercices sociaux.

En cas de pluralité d'associés, l'étendue et les modalités de leur droit de communication sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7) Les procès-verbaux sont établis sur un registre coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées, dans les conditions réglementaires.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux ainsi que des actes de décision unanime des associés sont valablement certifiés conformes par un Gérant.

Art. 12. Conventions entre la Société et un associé ou un Gérant. Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses Gérants ou l'un de ses associés, doivent faire l'objet des procédures d'approbation et de contrôle prévues par la loi.

Titre V. - Affectations des résultats - Répartition des bénéfices

Art. 13. Exercice social - Comptes sociaux.

1) Les comptes annuels, l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux sont établis par le ou les Gérants, conformément aux lois et règlements en vigueur. Le rapport spécial sur les conventions intervenues entre la Société et l'un de ses associés ou Gérants est établi par le Commissaire aux Comptes s'il en existe un.

2) L'associé unique approuve les comptes annuels et décide l'affectation du résultat dans les six mois de la clôture de l'exercice social. Lorsque l'associé unique est seul Gérant de la Société, le dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés, dans le même délai du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes. Lorsque l'associé unique n'est pas Gérant, le rapport de gestion, les comptes annuels, le texte des décisions à prendre lui sont adressés par la Gérance avant l'expiration du cinquième mois suivant celui de la clôture de l'exercice social. A compter de cet envoi, l'inventaire est tenu au siège social, à la disposition de l'associé unique non Gérant, qui peut en prendre copie.

3) En cas de pluralité d'associés, l'Assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Affectation du résultat. Sauf option de la Société pour l'Impôt sur les Sociétés, le bénéfice de l'exercice est appréhendé par l'associé unique.

En cas d'option, les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice.

Sur ce bénéfice diminué le cas échéant des pertes antérieures, sont prélevées tout d'abord les sommes à porter en réserve en application de la loi.

Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est attribué à l'associé unique. En cas de pluralité d'associés, la part attribuée aux associés sur ce bénéfice est déterminée par l'Assemblée. Les modalités de mise en paiement des dividendes sont décidées par l'associé unique ou par l'Assemblée. Le paiement des dividendes doit intervenir dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

Titre VI. - Transformation - Dissolution - Liquidation

Art. 15. Transformation. La Société peut être transformée en Société d'une autre forme par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts.

Art. 16. Dissolution - Liquidation. La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé et que celui-ci est une personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Si la Société comprend au moins deux associés ou si l'associé unique est une personne physique, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

Art. 17. Contestations. Toutes les contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre la Société et l'associé unique ou entre la Société ou les associés ou entre les associés eux-mêmes, au sujet d'affaires de la Société ressortiront des tribunaux compétents.».

Cinquième résolution

L'Associée Unique décide, sous réserve de la survenue, mais avec effet dès, le Jour de Migration, de fixer le siège social de la Société à F-75008 Paris, 146, boulevard Haussmann.

Sixième résolution

L'Associée Unique donne pouvoir à tout membre du cabinet juridique SOPEJ à 75008 Paris, 38, rue de Courcelles, afin de prendre toutes les mesures requises ou utiles et pour signer tous les documents requis ou utiles afin de mener à bonne fin et donner plein effet aux résolutions adoptées par l'Associée Unique ci-dessus.

Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ MILLE QUATRE CENTS EUROS (1.400 EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue par le notaire par son nom, son prénom, son statut civil et sa résidence, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. DELSEMME, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 05 février 2015. Relation: 2LAC/2015/2659. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015026065/292.

(150029695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

LSREF3 Tiger Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 192.116.

In the year two thousand and fifteen, on the third day of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LSREF3 Tiger Parent S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the "RCS") under number B 192112 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Valérie Fagnant, employee, professionally residing in Bertrange, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, on 2 February 2015.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) LSREF3 Tiger Holdings S.à r.l., registered with the RCS under number B 192116, with a share capital of GBP 10,900.-, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and incorporated under the initial name of LSREF3 Lux Investments XV S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary dated 13 November 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 12 December 2014 number 3852, which articles of incorporation have been amended for the last time on 22 January 2015 by a deed of Maître Cosita Delvaux, not yet published in the Mémorial (the "Company").

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by 1,090,000 (one million ninety thousand) shares is held by the Sole Shareholder.

2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

3. The agenda of the meeting is as follows:

a) Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 100.- (one hundred pound sterling) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of GBP 10,900.- (ten thousand nine hundred pound sterling) to an amount of GBP 11,000.- (eleven thousand pound sterling) by way of the issuance of 10,000 (ten thousand) new ordinary shares, having a nominal value of GBP 0.01 (one penny) each (collectively, the New Shares);

b) Subscription to and payment in cash of the New Shares by the Sole Shareholder by way of an aggregate contribution in cash of GBP 462,082.50 (four hundred sixty-two thousand eighty-two pound sterling fifty pence) to be allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of GBP 100.- (one hundred pound sterling), and (b) to the share premium account for an amount of GBP 461,982.50 (four hundred sixty-one thousand nine hundred eighty-two pound sterling fifty pence);

c) As a consequence, amendment of the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association as follows to reflect the share capital increase proposed above:

" **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 11,000.- (eleven thousand pound sterling), represented by 1,100,000 (one million one hundred thousand) ordinary shares having a nominal value of GBP 0.01 (one penny) each."; and

d) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l., to proceed,

under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then, asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 100.- (one hundred pound sterling) so as to raise it from its current amount of GBP 10,900.- (ten thousand nine hundred pound sterling) to an amount of GBP 11,000.- (eleven thousand pound sterling) by the creation and issue of 10,000 (ten thousand) new ordinary shares, having a nominal value of GBP 0.01 (one penny) each, an aggregate amount of GBP 462,082.50 (four hundred sixty-two thousand eighty-two pound sterling fifty pence) allocated as explain here after.

Second resolution

The Sole Shareholder, duly represented as stated above, hereby accepts the subscription of the New Shares and their full payment as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to (i) subscribe to 10,000 (ten thousand) New Shares, having a nominal value of GBP 0.01 (one penny) and (ii) fully pay up such New Shares by way of a contribution in cash of GBP 462,082.50 (four hundred sixty-two thousand eighty-two pound sterling fifty pence), is allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of GBP 100.- (one hundred pound sterling), and (b) to the share premium account for an amount of GBP 461,982.50 (four hundred sixty-one thousand nine hundred eighty-two pound sterling fifty pence).

All the New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the aggregate subscription amount of GBP 462,082.50 (four hundred sixty-two thousand eighty-two pound sterling fifty pence) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Third resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association, which English version shall be henceforth reworded as follows:

“ **Art. 6. First paragraph. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 11,000.- (eleven thousand pound sterling) represented by 1,100,000 (one million one hundred thousand) ordinary shares having a nominal value of GBP 0.01 (one penny) each.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the change resolved above and hereby empower and authorise any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l., to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to any formalities in connection therewith.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand three hundred euro (EUR 2,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trois février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LSREF3 Tiger Parent S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 192.112(l' «Associé Unique»),

ici représentée par Mme Valérie Fagnant, employée, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, le 2 février 2015.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée LSREF3 Tiger Holdings S.à r.l., immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 192116, avec un capital social de GBP 10.900,-, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, et constituée sous le nom initial de LSREF3 Lux Investments XV S.à r.l. selon un acte du notaire instrumentaire en date du 13 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 12 décembre 2014, numéro 3852, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 22 janvier 2015 par un acte de Maître Cosita Delvaux, non encore publié au Mémorial (la «Société»).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social, représentée par 1.090.000 (un million quatre-vingt-dix mille) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.

2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

3. L'ordre du jour est le suivant:

a) Augmentation du capital social de la Société par un montant de GBP 100,- (cent livres sterling) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de GBP 10.900,- (dix mille neuf cents livres sterling) à un montant de GBP 11.000,- (onze mille livres sterling) par voie de création et d'émission de 10.000 (dix mille) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé par un apport en numéraire pour un montant total de GBP 462.082,50 (quatre cent soixante-deux mille quatre-vingt-deux livres sterling et cinquante pence) qui sera entièrement alloué au capital social de la Société;

b) Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de GBP 462.082,50 (quatre cent soixante-deux mille quatre-vingt-deux livres sterling et cinquante pence) à être alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de GBP 100,- (cent livres sterling), et (b) au compte de prime d'émission pour un montant de GBP 461.982,50 (quatre cent soixante-et-un mille neuf cent quatre-vingt-deux livres sterling et cinquante pence);

c) En conséquence, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit afin de refléter l'augmentation de capital proposée ci-dessus:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social est fixé à GBP 11.000,- (onze mille livres sterling) représenté par 1.100.000 (un million cent mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny) chacune.»; et

d) Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l., afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de GBP 100,- (cent livres sterling) afin de le porter de son montant actuel de GBP 10.900,- (dix mille neuf cents livres sterling) à un montant de GBP 11.000,- (onze mille livres sterling) par voie de création et d'émission de 10.000 (dix mille) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny) chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire de l'Associé Unique d'un montant total de GBP 462.082,50 (quatre cent soixante-deux mille quatre-vingt-deux livres sterling et cinquante pence) alloué comme expliqué ci-après.

Deuxième résolution

L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-avant, approuve la souscription des Nouvelles Parts Sociales et leur libération intégrale de la manière suivante:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, susmentionné, représenté telle que décrit ci-dessus, déclare (i) souscrire 10.000 (dix mille) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny) et (ii) libérer entièrement ces Nouvelles Parts Sociales au moyen d'un apport en numéraire total de GBP 462.082,50 (quatre cent soixante-deux mille quatre-vingt-deux livres sterling et cinquante pence), qui est alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de GBP 100,- (cent livres sterling), et (b) au compte de prime d'émission pour un montant de GBP 461.982,50 (quatre cent soixante-et-un mille neuf cent quatre-vingt-deux livres sterling et cinquante pence).

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de GBP 462.082,50 (quatre cent soixante-deux mille quatre-vingt-deux livres sterling et cinquante pence) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Premier paragraphe. Capital Social Souscrit.** Le capital social est fixé à GBP 11.000,- (onze mille livres sterling) représenté par 1.100.000 (un million cent mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l., afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription de l'émission des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au bureau du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire comparant et le notaire ont signé le présent acte original.

Signé: V. Fagnant et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 5 février 2015. 2LAC/2015/2673. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Référence de publication: 2015026064/191.

(150029060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Long Dao- Zentrum für Augenlicht und Schmerz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5675 Burmerange, 5, rue Jean Hengen.

R.C.S. Luxembourg B 194.493.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den dritten Tag im Monat Februar.

Vor Maître Paul BETTINGEN Notar, mit Amtssitz in Niederanven,

SIND ERSCHIENEN:

1.- Frau Bianca Elisabeth MONREAL geborene MONREAL, Angestellte, geboren am 23. April 1971 in Dierdorf/Neuwied (D), beruflich wohnhaft in L-5675 Burmerange, 5, rue Jean Hengen, und

2.- Herr Rui VALENTE, Jurist, geboren am 3. März 1978 in Vale de Cambra (Portugal), wohnhaft in L-5471 Wellenstein, 10, rue de l'Eglise.

Die oben benannten Parteien erklären ihre Absicht, mit dieser Urkunde eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen und die folgende Satzung aufzuzeichnen:

Titel I. - Firma - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen, dem Gesetz vom 18. September 1933 über Gesellschaften mit beschränkter Haftung, wie abgeändert, und

dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Gesellschafter Gesellschaft mit beschränkter Haftung (hiernach die "Gesetze") und der hiernach folgenden Satzung (die "Satzung") unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft führt die Firma "Long Dao- Zentrum für Augenlicht und Schmerz S.à r.l."

Art. 3. Der Gesellschaftssitz ist in der Gemeinde Burmerange. Er kann auf Grund eines Beschlusses der Gesellschafter, welcher nach den gesetzlichen Regelungen, die für eine Satzungsänderung maßgeblich sind, ergeht, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Im Falle außergewöhnlicher politischer oder wirtschaftlicher Ereignisse, welche auftreten oder sich dringlich ergeben und die normale Aktivität oder Kommunikation am Gesellschaftssitz mit dem Ausland erschweren, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis diese Ereignisse oder Umstände nicht mehr vorhanden sind.

Eine solche Entscheidung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Entscheidung wird durch das Organ der Gesellschaft an Drittparteien bekannt gemacht, welches am besten dafür in der Lage ist.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Akupunkturstudios.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft jede Art finanzieller, beweglicher und unbeweglicher, kommerzieller und industrieller Operationen tätigen, welche sie zur Verwirklichung und Förderung ihres Zweckes für notwendig erachtet.

Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 6. Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Titel II. - Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 7. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-), eingeteilt in EINHUNDERT (100) Anteile von je EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 125,-).

Art. 8. Die Anteile können, wenn es nur einen Gesellschafter gibt, vom alleinigen Gesellschafter ohne Beschränkungen übertragen werden.

Im Falle, dass es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nur nach Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, erfolgen.

Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 9. Ein Gesellschafter, seine Erben, Vertreter, Berechtigten oder Gläubiger können weder einen Antrag auf Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft stellen, noch in irgendeiner Form den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bilanzen und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung beziehen.

Titel III. - Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche von den Gesellschaftern für eine unbestimmte Dauer gewählt werden, verwaltet. Sofern mehrere Geschäftsführer gewählt sind, bilden sie einen Vorstand. Die Geschäftsführer können ohne Angabe von Gründen, ad nutum, abgewählt werden.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand ist mit den Größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen zur Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im Einklang mit dem Gesellschaftszweck durchführen zu können, wobei ihm alle Befugnisse zustehen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugeschrieben werden.

Sollte die Gesellschaft als Klägerin oder Beklagte in einem Rechtsstreit auftreten, vertritt der Geschäftsführer, oder im Falle des Vorstands der vom Vorstand dafür autorisierte Geschäftsführer, die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann seine Zuständigkeiten für spezielle Aufgaben an Unterbevollmächtigte oder an einen oder mehrere ad hoc Vertreter delegieren.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer kann der Vorstand nur wirksam entscheiden, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Vorstandes benötigen eine Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer. Alle Treffen des Vorstands finden in Luxemburg statt.

Beschlüsse, welche von allen Mitgliedern des Vorstandes unterzeichnet sind, gelten als genauso wirksam angenommen, als wenn diese Beschlüsse bei einer korrekt einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung getroffen worden wären. Die Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren identischen Kopien erscheinen und sie können durch Brief, Telefax oder ähnliche Kommunikation nachgewiesen werden.

Außerdem soll jedes Vorstandsmitglied - welches an einer Vorstandssitzung im Wege einer Kommunikationshilfe (einschließlich Telefon) teilnimmt, welche es den (selbst, durch Vollmacht oder ebenfalls durch eine Kommunikationshilfe)

anwesenden Vorstandsmitgliedern erlaubt, das andere Vorstandsmitglied jederzeit während der Sitzung zu hören und selbst gehört zu werden - als für diese Vorstandssitzung anwesend gelten und soll bei der Aufstellung des Quorums und mit seiner Stimme bei Abstimmungen während einer solchen Sitzung berücksichtigt werden.

Sollte ein Beschluss im Wege einer Telefonkonferenz gefasst werden, so soll der Beschluss als in Luxemburg gefasst gelten, sofern die Telefonkonferenz von Luxemburg aus initiiert wurde.

Titel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 11. Der einzige Gesellschafter ist mit allen Zuständigkeiten ausgestattet, die der Gesellschafterversammlung nach Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 eingeräumt werden.

Alle Entscheidungen, welche nicht in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers oder des Vorstands fallen, können vom Gesellschafter getroffen werden. Jede solche Entscheidung muss schriftlich verfasst, in einem Protokoll festgehalten und in einem speziellen Register registriert werden.

Sollte mehr als ein Gesellschafter existieren, so werden die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der Geschäftsführung. Beschlüsse gelten nur als angenommen, wenn Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, zugestimmt haben.

Beschlüsse zur Abänderung dieser Satzung nur wirksam gefasst werden, wenn ein solcher Beschluss von drei Viertel (3/4) der anwesenden oder vertretenen Stimmrechte gefasst wird, wobei mindestens fünfzig Prozent (50%) des existierenden Gesellschaftskapitals bei der Generalversammlung anwesend sein muss, ergänzt durch die Vorschriften des Gesetzes.

Alle Gesellschafterversammlungen finden in Luxemburg statt.

Jeder Gesellschaftsanteil beinhaltet das Recht zur Abgabe einer Stimme auf jeder Gesellschafterversammlung.

Jeder Gesellschafter kann im Wege einer schriftlichen Vollmacht eine andere Person, die kein Gesellschafter sein muss, autorisieren, ihn auf einer Gesellschafterversammlung zu vertreten und in seinem Namen und auf seine Rechnung abzustimmen.

Titel IV. - Geschäftsjahr - Gewinn - Reserven

Art. 12. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines Jahres und endet am letzten Dezembertag desselben Jahres.

Art. 13. Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats Dezember, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt.

Das Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals umfasst. Der Abzug muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn der Fond, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter zur Verfügung.

Titel VI. - Liquidation - Auflösung

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit der in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen Abänderungsgesetzen bestimmten Mehrheit, ernannt werden. Der (die) Liquidator(en) verfüg(en) über die weitestgehenden Befugnisse zur Realisierung des existierenden Vermögens und Begleichung der Verpflichtungen.

Der nach der Begleichung aller Kosten, Schulden und Ausgaben, welche aufgrund der Liquidation entstehen, zur Verfügung stehende Betrag soll verwendet werden, um die von den Gesellschaftern auf Gesellschaftsanteile eingezahlten Beträge zurückzuzahlen.

Der danach noch bestehende Restbetrag wird an die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Gesellschaftsbeteiligung ausgezahlt.

Titel VII. - Verschiedenes

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung

Nachdem diese Satzung wie oben stehend verfasst wurde, erklären die erschienenen Parteien, wie folgt Anteile der Gesellschaft zu zeichnen:

1.- Frau Bianca Elisabeth MONREAL geborene MONREAL, vorbenannt, vierundzwanzig Anteile	24
2.- Herr Rui VALENTE, vorbenannt, sechsundsiebzig Anteile	76
GESAMT: EINHUNDERT Anteile	100

Die Anteile wurden vollständig bis zu einem Betrag von EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 125,-) je Anteil durch Barzahlung in Höhe von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) eingezahlt.

Als Ergebnis steht ab dem jetzigen Zeitpunkt der Gesellschaft der Betrag von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) zur Verfügung, was von dem Notar, welcher diese Urkunde unterzeichnet, bestätigt wird.

Kosten

Die aufgrund dieser Gründung angefallenen Ausgaben, Kosten, Entschädigungen oder Gebühren jeglicher Form, welche durch die Gesellschaft zu begleichen sind, werden auf ungefähr EINTAUSEND EURO (1.000,-) geschätzt.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Nachdem diese Satzung soeben verabschiedet wurde, entscheiden die oben erwähnten Gesellschafter, eine Gesellschafterversammlung abzuhalten. Nachdem festgestellt wurde, dass die Gesellschafterversammlung wirksam konstituiert wurde, haben diese die folgenden Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5675 Burmerange, 5, rue Jean Hengen.
- 2) Als alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird folgende Person ernannt:

Frau Bianca Elisabeth MONREAL geborene MONREAL, vorbenannt, welche die Gesellschaft mit seine alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Sie kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Nachdem diese Urkunde der anwesenden Personen, welche dem unterzeichneten Notar durch Name, Nachname, Familienstand und Anschrift bekannt sind, vorgelesen wurde, haben die anwesenden Personen zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Bianca Elisabeth Monreal, Rui Valente, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 4 février 2015. 1LAC / 2015 / 3422. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 13. Februar 2015.

Référence de publication: 2015026048/160.

(150029538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Laurus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.892.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015026034/10.

(150030043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Knopes Cafés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 59.913.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015026023/9.

(150029391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

LaSalle UK Ventures Property 11, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 364.120,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.224.

—
In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth of December.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Lasalle UK Ventures Property 11 S.à.r.l." (hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 136.224 incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, on January 30, 2008, published in the Luxembourg Memorial C number 624 on March 13, 2008 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on July 7, 2008 published in the Luxembourg Memorial C number 2060 on August 26, 2008.

There appeared

Lasalle UK Ventures, a "Société à responsabilité limitée" with registered office at 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 116.220 ("the Sole Shareholder"),

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed *in variatur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has declared and requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II.- That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),
2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the "Liquidator");
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company; and
4. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder passes the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., prenamed, as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de décembre,
Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de la Société à Responsabilité Limitée "Lasalle UK Ventures Property 11 S.à.r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 136.224, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph Wagner en date du 30 janvier 2008, publié au Mémorial C numéro 624 du 13 mars 2008 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 7 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 2060 du 26 août 2008.

A comparu

Lasalle UK Ventures, une Société à Responsabilité Limitée avec siège social au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.220 (l'Associé Unique),

Ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, après signature ne variatur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital de la Société;
- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associé Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Associé Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63743. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Référence de publication: 2015026035/117.

(150028683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Choco Bonn S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Chocolate House.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 61, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 194.501.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatrième jour du mois de février;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Lynn ROELTGEN, salariée, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 décembre 1991, demeurant à L-9762 Lullange, Maison 22,

ici représentée par Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 29 janvier 2015; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre la partie ci-avant désignée et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'achat et la vente d'articles de boulangerie, de pâtisserie, de confiserie et d'autres produits alimentaires. La Société pourra exploiter un salon de consommation sur place avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La Société a également comme objet l'achat et la vente de fleurs, de plantes et d'articles de décoration.

La Société pourra également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe qui relèvent directement ou indirectement de son objet social ou qui sont de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, financières et autres, se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Choco Bonn s.à.r.l.". La Société pourra faire le commerce sous l'enseigne commerciale "CHOCOLATE HOUSE".

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune d'Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique de la Société. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la Société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Lynn ROELTGEN, pré-qualifiée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associée unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. L'adresse de la Société est établie à L-9051 Ettelbruck, 61, Grand-Rue.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérantes de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Lynn ROELTGEN, salariée, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 décembre 1991, demeurant à L-9762 Lullange, Maison 22, gérante administrative; et
 - Madame Nathalie BONN, salariée, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 28 novembre 1970, demeurant à L-9762 Lullange, Maison 22, gérante technique.
3. La Société est valablement engagée par la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire de la comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. VOGEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 février 2015. Relation: 2LAC/2015/2920. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Référence de publication: 2015025762/117.

(150029836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Luxinvest Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3377 Leudelange, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 194.487.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente janvier.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) SJ FINANCE S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1354 Luxembourg, 19, Allée du Carmel, Ici représentée par son gérant Monsieur Jérôme STOFFEL, agent immobilier, demeurant à L-1354 Luxembourg, 19, allée du Carmel, né à Luxembourg, le 15 octobre 1982.
- 2) Monsieur Jérôme STOFFEL, prénommé, en nom personnel.
- 3) Monsieur Patrick STOFFEL, employé, demeurant à L-3377 Leudelange, 12, rue de la Gare, né à Luxembourg, le 8 mai 1956.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la promotion de toutes réalisations immobilières, l'exploitation d'une agence immobilière, plus spécialement l'achat, la mise en valeur, la gestion, la location et la vente d'immeubles bâtis et non-bâtis.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "LUXINVEST REAL ESTATE S.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Leudelange.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

En cas de gérant unique, la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs de signature seront déterminés par l'assemblée générale des associés/par l'associé unique lors de la nomination des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Dans le cas où la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille quinze.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les 100 (cent) parts sociales représentatives du capital social sont souscrites comme suit:

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1) SJ FINANCE S.à r.l., prénommée, Trente-neuf parts sociales | 39 |
| 2) Monsieur Jérôme STOFFEL, prénommé: Dix parts sociales | 10 |
| 3) Monsieur Patrick STOFFEL, prénommé: Cinquante et une parts sociales | 51 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèce de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EURO) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Décisions des associés

Ensuite les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jérôme STOFFEL, prénommé.

2.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrick STOFFEL, prénommé.

3.- Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

4. Le siège social est fixé à L-3377 Leudelange, 12, rue de la Gare.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.200.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. STOFFEL, P. STOFFEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 4 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3450. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Référence de publication: 2015026071/94.

(150029127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Luxadeck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8184 Kopstal, 7, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 185.148.

L'an deux mille quinze, le douze février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LUXADECK S.A.», établie et ayant son siège social à L-9711 Clervaux, 80, Grand-Rue, constituée suivant acte reçu par le Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch en date du 4 mars 2014, publié au Mémorial C numéro 1229 du 14 mai 2014, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 185.148.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de la société de L-9711 Clervaux, 80, Grand-Rue à L-8184 Kopstal, 7, Rue de Luxembourg.
2. Modification du premier alinéa de l'article 4 des statuts.
3. Modification du conseil d'administration actuellement en fonctions.
4. Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (EUR 310.-), représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-9711 Clervaux, 80, Grand-Rue à L-8184 Kopstal, 7, Rue de Luxembourg.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

” **Art. 4. Siège social.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Kopstal.”
Les autres alinéas de l'article 4 restent inchangés.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Thierry TORDEURS de ses fonctions d'administrateur.
Elle lui accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.
En remplacement, l'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur, pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019:
- Monsieur Touraj RASTEGAR, médecin-spécialiste, né à Téhéran (Iran) le 12 juin 1970, demeurant à L-8184 Kopstal, 7, rue de Luxembourg.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.
DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.
Signé: SENSI-BERGAMI, SCHMIT, MOUTRIER.
Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12/02/2015. Relation: EAC/2015/3579. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.
Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13/02/2015.

Référence de publication: 2015026070/60.

(150029986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Immo-One, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 119.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015025967/10.

(150029703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

JPMorgan Portfolio Strategies Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 112.483.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015026008/9.

(150030133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

New Elégance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 154.438.

Les statuts coordonnés au 04 février 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015026135/9.

(150029479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.
